



RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 A 18 H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt-quatre novembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 novembre 2021,
C'est réuni en session ordinaire au siège du SIVOM, sous la Présidence de Réginald
THEROUDE.

Etaient présents :

M. THEROUDE, Président ;
Mrs CREPY, MARECHAL et HAUTDEBOURG, Vice-Présidents,
Mme ALMIENTO-MARTIN et Mr BOUTIGNY, titulaires
Mrs AUTIN et HENONIN, suppléants,

Etaient absents excusés :

M. BELVAL, titulaire a donné pouvoir à M. THEROUDE
M. MAUGER, titulaire a donné pouvoir à M. HAUTDEBOURG
Mrs LEBLOND, CHAPENOIRE, ETHEVE, suppléants excusés
Mmes GERARD et BRETON, suppléantes excusées

Secrétaire de Séance : M. CREPY

Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021

N'appelant aucune observation, tant sur le fond que sur la forme, ce P.V. est adopté à
l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE PRISE HORS CONSEIL SYNDICAL

Lors de l'établissement du budget assainissement 2021, le compte 21532 à l'opération 601 n'a pas été suffisamment approvisionné. Ce compte sert à mandater les travaux d'assainissement hors programme de travaux, notamment la création de boîtes de branchement pour les constructions neuves. Cette année, il y a eu plus de demande hors programme que de coutume. Il faut faire appel au chapitre comptable 020, dépenses imprévues, pour pouvoir mandater les situations de travaux qui sont en attente.

L'utilisation de ce compte passe par une décision budgétaire qui n'est pas soumise à vote du conseil syndical. Néanmoins, le Président doit rendre compte de cette décision à l'assemblée.

Cette décision budgétaire est soumise au contrôle de légalité car elle a le caractère d'acte réglementaire.

N°1 – RENOUELEMENT AEP DE LA RUE JOLIOT CURIE A BALAGNY SUR THERAIN

Lors du dernier comité syndical, il a été évoqué l'urgence de faire des travaux sur le réseau eau potable de la rue Joliot Curie à Balagny sur Thérain.

Un appel d'offre est en cours.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 250 000 € H.T selon un premier estimatif.

Le Syndicat doit retenir un assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

L'ADTO-SAO, qui assiste le Syndicat depuis longtemps, nous propose une prestation d'un montant de 2 000 € H.T.

Le Président propose à l'assemblée de retenir l'ADTO-SAO comme assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

A l'unanimité, les élus acceptent de retenir l'ADTO-SAO comme AMO.

Les travaux sont subventionnables, par le Conseil Départemental à hauteur de 10 %, ainsi que par le DETR et la DSIL pour un plafond de 40 % pour 200 K€.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les demandes de subvention pour ces travaux.

A l'unanimité, les élus acceptent que le Président fasse les demandes de subventions pour ces travaux.

**N° 2 / CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN
CONTRAT DE CONCESSION DE DSP EAU POTABLE ENTRE LE SIVOM
ET LE CLERMONTOIS.**

En décembre 2020, notre contrat de délégation de service public eau potable passé avec SUEZ arrivait à échéance. Nous l'avons renouvelé par un avenant d'une durée de deux ans.

Les évolutions récentes en matière d'intercommunalité, et touchant expressément à la compétence « eau potable », conduisent à l'horizon 2026, à une rationalisation des structures de coopération intercommunale compétentes en la matière.

Le SIVOM est peut-être amené à disparaître au 31 décembre 2025. Il est en « représentation-substitution » auprès de la Communauté de Communes du Clermontois. Cette dernière devant, elle aussi, renouveler sa DSP à fin 2022, Le Président du SIVOM et le Président de la Communauté de Communes du Clermontois se sont rencontrés afin de rechercher les modalités d'une gestion commune pour le service eau potable.

L'analyse des différentes modalités de regroupement incitent à constituer un groupement d'autorités concédantes. L'idée est de mener conjointement la procédure de passation et d'assurer l'exécution d'un contrat de concession du service public d'alimentation en eau potable unique sur nos deux territoires.

M. CREPY demande s'il y aura deux prix de l'eau différents.

Le Président lui répond que non. Il y aura un prix unique pour la surtaxe du délégataire.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes afin de lui en autoriser la signature. Cette convention a pour objet de définir le rôle de chacun des membres et les règles de fonctionnement du groupement. La Communauté de Communes du Clermontois sera le coordonnateur du groupement.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention de groupement pour la passation et l'exécution d'une concession de DSP.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention et tout document s'y afférant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de groupement et autorise le Président à la signer ainsi que les documents s'y afférant.

N° 3 / DELIBERATION RELATIVE AU PRINCIPE DU RECOURS A UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Suite à l'autorisation donnée par les élus au Président de signer une convention de groupement d'autorités concédantes avec la Communauté de Communes du Clermontois, et afin que le SIVOM puisse maintenir un service public d'eau potable, au moins jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle le Syndicat est susceptible de disparaître, il convient à présent :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre du SIVOM
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Toute explication entendue, les élus ont approuvé, à l'unanimité des présents, le principe d'une DSP et autorise le Président à signer tout document s'y afférant.

N° 4 / REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2022

Le Président informe l'Assemblée des travaux qui vont être réalisées dans le but de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable de Balagny sur Thérain et du hameau de Saint-Claude ainsi que l'urgence de débiter les travaux correspondants. Le réseau eau potable du territoire est fragile et cassant. Il faudra prévoir de nouveaux futurs travaux de renforcement et/ou de renouvellement. Ces travaux ont un coût assez élevé et il va falloir trouver les financements, quitte à avoir recours à un emprunt.

Le marché de travaux assainissement arrivant à son terme pour la partie travaux, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt car le Syndicat a pu subvenir aux charges en auto-financement.

Les élus débattent et échangent leurs point de vue et la décision finale est mise aux votes.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 contre :

- DÉCIDE de maintenir le tarif de la redevance déterminé pour l'année 2021,
- VOTE donc la redevance EAU suivante pour la période allant de janvier à décembre 2022 :

0,79 € / m³

Concernant la **redevance assainissement**, le Président explique qu'à terme, le prix sera lissé sur celui de la Communauté de Communes du Clermontois et propose aux élus de baisser le tarif de la redevance.

Actuellement, la part Syndicale de la redevance est de 2.58 € H.T.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE de diminuer de 8 % le tarif de redevance déterminé pour l'année 2021,
- VOTE donc la redevance Assainissement suivante pour la période allant de janvier à décembre 2022 :

2,40 € / m³

N° 6/ AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE LA SOCIETE HYDRA

Lors des travaux d'assainissement sur le Hameau de Mérard, 3 postes de relèvement étaient prévu au marché pour la Société HYDRA, la seule ayant répondu lors de l'appel d'offre. Or, il s'est avéré qu'un quatrième poste était nécessaire.

Le montant de ce poste dépasse le montant du marché de 22.37 %. Un avenant est nécessaire mais Le Président étant autorisé à signer les avenants pour un maximum de 5 % du montant du marché, il demande aux élus de l'autoriser à signer cet avenant afin que les situations de travaux puissent être mandatées et ainsi, solder le marché.

A l'unanimité des présents, le Président est autorisé à signé l'avenant n° 1 d'HYDRA pour le marché 2019, pour un montant de 40 313.65 € H.T, portant ainsi le montant global du marché à 220 542.79 € H.T.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait le point sur les travaux en cours. Le marché d'assainissement est pratiquement terminé. Pour le Bois Noir, les travaux se sont très bien passés.

La partie raccordement des particuliers est bien avancée. Nous sommes à environ 91 % de raccordement pour la première tranche qui concerne principalement Mouy, à 93 % pour le hameau de Saint-Claude et 57 % pour le hameau de Mérard.

Le Président explique qu'il y a eu une grosse casse du réseau d'eau à Saint-Epin. Il a fallu faire intervenir une entreprise en urgence.

M. MARECHAL dit qu'il trouve l'eau fortement chlorée et désagréable à boire. Ce problème a déjà été soulevé et SUEZ nous avait répondu que les normes étaient respectées.

M. AUTIN demande si la date buttoir du 31 décembre 2022 est maintenue pour les travaux de raccordement des particuliers du hameau de Mérard. Il explique que plusieurs personnes sont inquiètes car les entreprises retenues sont débordées et ne sont pas sûres de pouvoir assurer les travaux dans les temps. Il n'y aura pas de délai supplémentaire car les dates sont imposées par l'Agence de l'Eau.

M. AUTIN demande à quel moment la surtaxe est appliquée aux nouveaux abonnés. La législation veut que lorsque qu'un réseau d'assainissement est créé sur une commune, les habitants sont déclarés « raccordables », donc peuvent être soumis immédiatement à l'application de la surtaxe assainissement. Le Syndicat a un accord avec son délégataire qui stipule que la surtaxe ne sera appliquée que lorsque les habitants seront physiquement raccordés et contrôlés.

Le Président fait un tour de table et personne n'ayant plus de question, il remercie les présents et lève la séance à 19 H 15.

Le Président,
Réginald THEROUDE

